

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BORNARD Charles, BRET Olivier, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric et MARCONNET Bernard.

Absents excusés :

- Madame LACONDEMINE Valérie a donné pouvoir à Madame VARRAUX Rachel ;
- Monsieur PEROL Anthony ;
- Monsieur CHAVAGNON Christophe ;
- Monsieur BOGEN Nicolas.

Quorum : 15

Date de convocation : 13 juillet 2015

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A L'A89-MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES EN APPLICATION DES ARTICLES L.123-9, L.133-2 et R.123-8-1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

ET

VALIDATION DES TRAVAUX LIÉS À LA VOIRIE ARTICLE L.121-17 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

15072001

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, compte tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a adopté le 26 février 2015 le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et les modalités de financement.

Monsieur le Maire précise :

1. Premièrement :
 - Que les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier qui résultent des décisions de la CIAF peuvent être réalisés, soit sous maîtrise d'ouvrage de la commune, soit sous maîtrise d'ouvrage d'une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.
 - Que les travaux connexes seront financés par le concessionnaire autoroutier ASF.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant les articles L.123-9, L.133-2 et R.123-8-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er}: **DECIDE** d'accepter la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes.

Une convention entre le concessionnaire autoroutier ASF et la commune de Châtillon fixera les modalités de financement et inclura l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

2. Deuxièmement :

- Que le plan des chemins communaux, ruraux et voiries à créer, à supprimer et à modifier et les réseaux y afférents a été mis à jour. Les documents correspondants sont présentés au Conseil municipal.

Considérant les articles L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 2: **REFUSE** la modification du statut de la Montée de Boyeux (proposée en chemin rural) que rien ne justifie.

Article 3: **RELEVE** des erreurs matérielles dans le document cartographique soumis :

– Concernant la suppression d'une partie du Chemin de la Cerisaie : le nouveau tracé qui relie les deux chemins d'exploitation existants (figurés en bleu) devrait être figuré en rose ;

– Au lieu-dit le Suc : l'échelle du document ne permet pas de repérer le changement proposé : actuellement, le chemin passe entre les parcelles 1963 et 1965, et il est proposé de le faire passer entre les parcelles 1963 et 1964.

Article 4: **DÉCIDE**, aux réserves énoncées ci-dessus, de rendre un avis favorable sur les plans de voiries des chemins communaux et ruraux et sur les réseaux y afférents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 12012302 CONSTATANT LA DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LE SUC ET LANCANT LA PROCEDURE D'ALIENATION DUDIT CHEMIN

15072002

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 12012302, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural situé au lieu- dit « LE SUC » longeant les parcelles de la section C3 cadastrées n° 1117-1118-1906-1909 et a lancé la procédure d'aliénation dudit chemin.

Un contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon est pendant au sujet de cette aliénation. Le chemin, objet de l'aliénation projetée, étant inscrit par erreur au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées), il est décidé de retirer les délibérations ponctuant la procédure de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article UNIQUE : DECIDE de retirer la délibération n° 12012302 susvisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13092302 COMPORTANT LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DECIDANT DE L'ALIENATION ET FIXANT LE PRIX DE VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LE SUC

15072003

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 13092302, le Conseil municipal a notamment fixé le prix de vente du chemin rural situé au lieu- dit « LE SUC » longeant les parcelles de la section C3 cadastrées n° 1117-1118-1906-1909 au prix de 13,5 € le m².

Un contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon est pendant au sujet de cette aliénation.

Le chemin, objet de l'aliénation projetée, étant inscrit par erreur au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées), il est décidé de retirer les délibérations ponctuant la procédure de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article UNIQUE : DECIDE de retirer la délibération n° 13092302 susvisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13112504 RELATIVE A L'IDENTITE DE L'ACQUEREUR D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LE SUC

15072004

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 13112504, le Conseil municipal a notamment identifié l'acquéreur du chemin rural longeant les parcelles de la section C3 cadastrées n° 1117-1118-1906-1909 au lieudit LE SUC comme suit : *Monsieur BRUN Jean- Louis, demeurant 698, chemin de Beauregard 69380 CHESSY LES MINES*

Un contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon est pendu au sujet de cette aliénation.

Le chemin, objet de l'aliénation projetée, étant inscrit par erreur au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées), il est décidé de retirer les délibérations ponctuant la procédure de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article UNIQUE : DECIDE de retirer la délibération n° 13112504 susvisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Répartition 2015 du produit des amendes de police 2014

15072005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

La commune peut bénéficier de cette subvention dans le cadre de travaux relatifs à la sécurité routière relevant de sa compétence.

Le Maire présente les projets éligibles au titre de l'année 2015 et relevant d'opérations d'aménagement routier pour la sécurité de tous les usagers de la voirie.

<u>TYPE DE TRAVAUX</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>MONTANT ESTIMATIF HT</u>
<u>Opération n°1 : Mise en sécurité d'un trottoir RD76</u>		
Mise en sécurité d'un trottoir montée du collège	Voir plan opération n°1	3 024 €
Coût global		3 024 €
<u>Opération n°2 : Mise en sécurité des piétons</u>		
Création d'une zone piétonne ancienne grande rue	Voir plan opération n°2	373,49 €
Coût global		373,49 €
<u>Opération n° 3 : Création de 5 places de stationnement PMR</u>		
Signalisation horizontale et verticale (Parking salle des fêtes, Cimetière d'Amancey et Cimetière des Varennes)	Voir plan opération n°3	1 233,55 €
Coût global		1 233,55 €
TOTAL GÉNÉRAL		4 631,04 €

Maire propose de solliciter du Conseil général du Rhône une aide financière sur le montant global des travaux arrêté à 4 631,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : ACCEPTE le programme des travaux tel qu'exposé ci-dessus ainsi que l'estimatif du coût de ces opérations.

Article 2 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil général du Rhône une aide financière au titre de la répartition 2015 du produit des amendes de police 2014.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
